

### *Crime organisé*

A la suite d'une opération en commun dans une affaire de réseau de prostitution en Alberta et en Colombie-Britannique, on a porté des accusations contre trois chefs du crime organisé, cinq de leurs associés ainsi que les prostituées en cause. Je souligne que dans ce cas-ci trois des principaux chefs du crime organisé ont été traduits devant les tribunaux.

Je pourrais vous citer d'autres exemples d'opérations en commun qui ont été couronnées de succès à Winnipeg, à Saskatoon et dans le Sud de l'Ontario, mais je ne veux pas entrer dans tous les détails. J'aimerais par contre vous donner un autre exemple du succès que peuvent remporter ces opérations conjointes. Vancouver fut témoin d'une affaire dans laquelle au-delà de 3 millions de dollars en argent comptant, en bijoux et en métaux précieux furent volés. Avant même qu'on en ait informé la police, les agents secrets du criminel en étaient au courant et menaient une enquête vigoureuse. Cinq suspects furent arrêtés à Vancouver et à Winnipeg et l'affaire est encore devant les tribunaux.

Je reconnais parfaitement que le crime organisé pose un grave problème au Canada, et que la pègre trempe dans tous les domaines d'activité criminelle qui ne connaît d'ailleurs pas de frontière géographique. On la retrouve dans le commerce de la drogue, dans le jeu, dans la contrefaçon et dans les fraudes commerciales, aux échelons local, national et international. Consciente de ce problème, la GRC a affecté les effectifs suivants à la répression du crime organisé: la direction nationale de renseignements sur la criminalité compte 208 hommes; les services de soutien, y compris les services de surveillance, 504; la direction des infractions commerciales, 426; la direction de l'application de la loi sur les stupéfiants, 709; la direction des douanes et de l'accise, 239, la direction de l'immigration et des passeports, 80, ce qui fait au total 2,166 personnes.

Hier, le député de New Westminster (M. Leggatt) a dit que le service de répression du crime organisé de la GRC à Ottawa ne comptait que six agents. Je suppose qu'il y a des problèmes de classification; la division «A» de la GRC à Ottawa a affecté 143 agents à la lutte contre le crime organisé. Je fournirai volontiers des chiffres à l'appui de cette affirmation.

**M. Peters:** C'est la division du trafic.

**M. Fox:** Pour ce qui est des autres grandes villes, voici la liste de leurs effectifs: les services de dépistage du crime à Toronto comptent 32 employés; les services de soutien, 56; l'escouade de lutte contre les fraudes commerciales, 66; la brigade de lutte contre le trafic des stupéfiants, 77; les douanes et l'accise, 28; l'immigration et les passeports, 20. Les services de dépistage du crime à Montréal comptent 29 personnes, les services de soutien, 130; la brigade de lutte contre les fraudes, 100; la brigade de lutte contre le trafic des stupéfiants, 88; les douanes et l'accise, 41 et l'immigration et les passeports 19. A Vancouver, les services de dépistage du crime ont un personnel de 29 employés, les services de soutien, 28; la brigade de lutte contre les fraudes, 50; les stupéfiants, 102; les douanes et l'accise, 29 et l'immigration et les passeports; 10. Sans compter les spécialistes des corps policiers provinciaux et municipaux

[M. Fox.]

qui œuvrent un peu partout au pays. Les renseignements qu'ils recueillent sont acheminés vers les autres corps policiers et ils constituent ensemble un réseau de gens qui luttent activement contre le crime organisé au Canada.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'ai confiance dans la police et dans les méthodes qu'elle utilise pour lutter contre la pègre et contre le crime organisé. Je voudrais appuyer ses efforts en lui donnant tous les moyens d'enquête qu'elle peut utiliser. Nous ne devons pas oublier que l'écoute électronique au cours d'une enquête criminelle est surveillée par le tribunal et que l'écoute illégale est sévèrement punie.

**M. Woolliams:** Combien d'inculpations y a-t-il eu?

**M. Fox:** Je dirais seulement pour répondre à la question du député que si un cas d'écoute illégale est porté à la connaissance du gouvernement, celui-ci entamera immédiatement des poursuites en justice. Le député refuse d'admettre le sérieux du processus d'autorisation d'écoute électronique.

**M. Woolliams:** Avez-vous lu les inculpations?

**M. Fox:** Tout ce que veulent dire les questions du député, c'est qu'il ne fait plus du tout confiance à la police canadienne et aux hauts fonctionnaires qui autorisent l'écoute électronique, ni aux procureurs de la Couronne qui soumettent les demandes d'autorisation aux juges, ni au pouvoir judiciaire de son pays. Le député laisse entendre que le pouvoir judiciaire ne devrait pas autoriser l'écoute électronique. Je ne doute pas que le député soit prêt à s'expliquer lui-même sur ce point.

Nous avons des exemples de collaboration policière dans des opérations conjointes visant à amener des membres du crime organisé devant les tribunaux. Il s'agit là, à mon avis, d'une attitude responsable qui ne peut que servir les intérêts du Canada et de la justice. Puisque nous en sommes à l'écoute électronique, je voudrais reprendre quelques commentaires que j'ai faits durant le débat de la deuxième lecture du bill C-51. J'ai donné quelques statistiques concernant l'usage de l'écoute électronique et expliqué comment ce moyen avait permis à la police de mener avec succès des enquêtes dans un certain nombre de domaines dont le crime organisé.

● (1610)

Le député de Calgray Nord (M. Woolliams) a répété certaines allégations selon lesquelles en 1975 ou 1976, 1,062 personnes ont été arrêtées grâce à l'écoute électronique mais que 13 seulement avaient été condamnées. Je pense qu'il convient de mentionner que dans le même rapport annuel que citait le député, on retrouve un chapitre où l'on met à jour les données de 1975. Les statistiques y sont un peu différentes. Si le député se donne la peine de le lire, il constatera que les poursuites criminelles, où l'interception de communications privées dûment autorisée a servi de preuve, ont mené à la condamnation de 18 personnes en 1975. Le député pourra également lire dans le même rapport que les chiffres mis à jour pour 1976 portent le nombre de condamnations de 18 à 70. Dans le même chapitre du rapport de 1975, on constate qu'il y a eu 18 condamnations. Quand les données de 1975 ont été publiées dans le rapport de 1976 que le député cite si volontiers, le nombre de condamnations avait atteint 69.